



Amiens, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de l'éducation  
nationale de la SOMME

A

Madame la Directrice de l'ESPE d'Amiens  
S/C de Monsieur le Président  
De l'Université Picardie Jules Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
Mesdames et messieurs les enseignants  
S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

**Objet :** Admission à la retraite à compter du mois de septembre 2017  
des enseignants du premier degré

**Références :**

- Code des pensions civiles et militaires des retraites (CPCMR)
- Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites
- Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites
- Décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires

J'ai l'honneur de vous apporter toutes les précisions utiles sur la procédure d'admission à la retraite à compter de septembre 2017.

Afin d'accélérer la procédure de liquidation et le paiement mensuel des pensions des fonctionnaires qui seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite, j'invite les instituteurs et les professeurs des écoles désireux de cesser leurs fonctions à la rentrée scolaire 2017 à me retourner le formulaire joint au présent courrier **avant le 15 juillet 2016**.

Le formulaire doit m'être retourné à l'adresse [ce.dpe80@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe80@ac-amiens.fr) avec copie à l'IEC de la circonscription. Cette modalité spécifique de renvoi s'explique par la date butoir énoncée ci dessus.

Par suite, le dossier réglementaire d'admission à la retraite vous sera adressé dans le courant du mois de septembre et **devra m'être retourné au plus tard le 31 décembre 2016**.

Je crois utile de rappeler les différents motifs d'admission à la retraite prévus par la réglementation à savoir :

- 1 – Retraite pour ancienneté d'âge et des services ;
- 2 – Retraite par anticipation avec paiement reporté de la pension ;
- 3 – Retraite par anticipation avec paiement immédiat de la pension ;
- 4 – retraite pour invalidité ;
- 5 – Retraite pour limite d'âge ;
- 6 – Retraite fonctionnaires handicapés



2/4

J'attire votre attention sur une disposition particulière. Un enseignant susceptible de faire l'objet d'une promotion d'échelon, ou qui sollicite son inscription sur une liste d'aptitude, ou se trouve inscrit sur un tableau d'avancement dans le courant de l'année scolaire 2016 – 2017, devra le cas échéant, solliciter son admission à la retraite sous réserve d'obtention de la promotion.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article L.24-1 du CPCMR, les enseignants du premier degré qui ont commencé l'année scolaire sont tenus de continuer à exercer jusqu'à la fin de cette année scolaire.

Cette obligation n'est pas applicable à ces personnels s'ils sont atteints par la limite d'âge, s'ils sont mis à la retraite pour invalidité, s'ils sont parents d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % ou si eux – ou leur conjoint(e) – sont atteints d'une infirmité ou d'une maladie incurable les plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2011 – 2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement progressif des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires (de 55 ans à 57 ans) et de la durée des services actifs (de 15 ans à 17 ans), je vous précise que les professeurs des écoles comme les instituteurs nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1956 conservent la possibilité de prendre leur retraite anticipée à 55 ans s'ils ont quinze ans de services actifs (classé en catégorie B pour les droits à la retraite). Pour les enseignants nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 1956 et le 31 décembre 1959, une période transitoire est mise en place :

Actif né	Age de départ à la retraite
Avant le 01/07/1956	55 ans
Entre le 01/07/1956 et le 31/12/1956	55 ans et 4 mois
En 1957	55 ans et 9 mois
En 1958	56 ans et 2 mois
En 1959	56 ans et 7 mois
En 1960 et après	57 ans
Personnel n'ayant pas 15 ans de services actifs né	
Avant le 01/07/1951	60 ans
Entre le 01/07/1951 et le 31/12/1951	60 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois
En 1955 et après	62 ans

Année au cours de laquelle est atteinte la durée des services actifs de 15 ans (applicable antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 09/11/2010)	Nouvelle durée des services exigée
Avant le 01/07/2011	15 ans
Du 01/07/2011 au 31/12/2011	15 ans et 4 mois
2012	15 ans et 9 mois
2013	16 ans et 2 mois
2014	16 ans et 7 mois
A compter de 2015	17 ans

J'attire tout particulièrement votre attention sur la nécessité de respecter les délais de réponse afin que mes services aient la possibilité de préparer, en temps voulu, les dossiers qui doivent être impérativement transmis à la sous-direction des pensions pour un paiement de la pension à la date prévue en septembre 2017.



3/4

Je tiens à vous informer que, conformément à la loi citée en référence, les enseignants admis à la retraite percevront leur pension dès le début du mois d'octobre 2017 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2017, échéance pour laquelle la radiation des cadres sera prononcée.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Yves DELECLUSE

Pour le Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale de la Somme  
et par délégation le Secrétaire Général



Fabrice DECLE

académie  
Amiens



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Somme

éducation  
nationale



**ADMISSION A LA RETRAITE**  
**RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2017**

Je soussigné (e).....

Directeur (trice) d'école

Professeur (e) des écoles (1)

Instituteur (trice)

Département d'activité : AISNE OISE SOMME (1)

Poste occupé : .....

Adresse personnelle : .....

Date de naissance : .....

Situation de famille : .....

Nombre d'enfants : .....

Désire faire valoir ses droits à une pension de retraite  
à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

A.....le.....  
(Signature)

**DESTINATAIRE :**

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme  
Division des Personnels Enseignants (DPE 6)

s/c de Madame ou Monsieur l'inspecteur  
de l'éducation nationale de la circonscription de .....

(1) rayer les mentions inutiles